



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser une partie du lot 5 684 531 du cadastre du Québec en plusieurs lots parmi lesquels six futurs lots (6 551 104, 6 551 105, 6 551 115, 6 572 497, 6 572 500 et 6 572 501 dudit cadastre) ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie minimale d'un lot desservi pour une résidence unifamiliale en rangée	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3502	270 mètres carrés	237 mètres carrés

L'immeuble affecté par cette demande est une partie du lot 5 684 531 – qui sera incessamment loti pour former les lots connus sous les numéros 6 551 104, 6 551 105, 6 551 115, 6 572 497, 6 572 500 et 6 572 501 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Claude-Bécharde et de la future rue Jocelyne-Bourassa.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 juin 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002